

Recueil des actes administratifs

■ n° 311

26 juin 2020

Pages 8063 à 8068

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2020-261 du 12 juin 2020 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours E-commerçant.....	8065
Arrêté n° 2020-262 du 12 juin 2020 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours Web rédacteur.....	8065
Arrêté n° 2020-266 du 22 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Linda Arcelin).....	8066
Arrêté n° 2020-267 du 22 juin 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2019-724 (Francette Fines).....	8067

Arrêtés

Arrêté n° 2020-261 du 12 juin 2020 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours E-commerçant

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours E-commerçant, est composé pour l'année universitaire 2019-2020, de :

- > Catherine HÉRAULT-FOURNIER, maître de conférences, présidente
- > Béatrice CHÉRY, professeure certifiée
- > Sylvain DEJEAN, maître de conférences
- > Denis ALLARD, auto-entrepreneur, Pigment WEB Multimédia, Fontenay le Comte

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-262 du 12 juin 2020 portant nomination de jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours Web rédacteur

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-2,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 13,
Vu les statuts de l'université,
Vu les propositions du directeur de l'IUT,

ARRÊTE

Article 1 – Composition du jury de délivrance de la licence professionnelle

Le jury de la licence professionnelle du domaine droit, économie, gestion, mention E-commerce et marketing numérique, parcours web rédacteur, est composé, pour l'année universitaire 2019/2020, de :

- > Catherine HÉRAULT-FOURNIER, maître de conférences, présidente
- > Béatrice CHÉRY, professeure certifiée
- > Sylvain DEJEAN, maître de conférences
- > Denis ALLARD, auto-entrepreneur, Pigment WEB Multimédia, Fontenay le Comte

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-266 du 22 juin 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université (Linda Arcelin)**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE**Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Linda Arcelin pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de La Rochelle Université.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires suivantes :

> CRB12/CEJEP

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le ministère des affaires étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le ministère des affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2020-267 du 22 juin 2020 portant abrogation de la délégation de signature en matière financière n° 2019-724 (Francette Fines)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'arrêté n° 2019-724 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Francette Fines),

ARRÊTE

Article 1 – Abrogation de la délégation de signature

L'arrêté n° 2019-724 du 10 décembre 2019 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Francette Fines) est abrogé.

Article 2 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 22 juin 2020.

Le président
Jean-Marc Ogier

